

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 202/7° L de la Commission permanente de la Chambre des Députés portant approbation du compte administratif de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti pour l'exercice 1970

n° 202/7° L de la

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
27 juillet 1971

Numéro JO
n° 16 du 25/08/1971

Date du numéro
25 août 1971

VISAS

la comision permante de la chambre des deputes du territoire français des afar et des issa, Vu la loi n°67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du territoire française des afars et des issa

Vul'arrete n°71-593/SG/CD du 20 avril 1971 rendant executoire la coperation français des afar et des issa portant reorganisation de la chambre de commerce et d'industrie de djibouti

Vul'arrêté n° 70-183/SG/CG du 19 février 1970 portant approbation du budget de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti pour l'exercice 1970

Vula délibération n° 151/7eL du 15 décembre 1970 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1971

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 15 juillet 1971

A adopté dans sa séance du 27 juillet 1971 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Est approuvé le compte administratif de l'exercice 1970 du budget de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire français des Afars et des Issas arrêté ainsi qu'il suit : — en recettes à : 10.267.014 F.D. ; — en dépenses à : 10.724607 F.D. Art. 2. ne L'excédent des dépenses en résultant et qui s'élève à 457.593 F.D. a été équilibré par un prélèvement égale sur la caisse de réserve de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti, effectué dans les limites autorisées par l'arrêté n° 70-183/SG/CG du 19 février 1970 approuvant le budget de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti pour l'exercice 1970.

Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADDITO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.